

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MOZART

*Ces dispositions sont complémentaires à celles consignées dans le règlement départemental type du 27/11/2009.*

## **I - FONCTIONNEMENT GENERAL :**

- Conformément aux textes en vigueur, la durée de la semaine scolaire est de 24 heures d'enseignement obligatoire pour tous les élèves, à raison de 6 heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier d'une aide personnalisée au-delà des 24 heures d'enseignements obligatoires, à concurrence maximale de deux heures hebdomadaires.
- Pendant le temps scolaire, l'école est ouverte le matin de 8h20 à 11h30 et l'après-midi de 13h20 à 16h30 pour l'élémentaire, et de 8h15 à 11h25 et de 13h15 à 16h25 pour les classes situées dans le bâtiment maternel. Ces horaires peuvent connaître des fluctuations ponctuelles lors d'activités extérieures susceptibles de déborder légèrement les horaires officiels (ex : retour de la piscine). Les parents des élèves concernés, dans ce cas, en sont avertis par l'école.
- Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour en dehors de ces horaires et sans la présence du maître de service. Ils ne doivent pas en ressortir s'ils en ont franchi la grille.
- Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe si les parents ou toutes personnes habilitées ne viennent pas le chercher. Une décharge de responsabilité devra être signée par la personne reprenant l'enfant pendant les heures de classes.
- Des activités pour les élèves sont organisées en dehors des horaires précités : l'aide personnalisée aux élèves, l'accompagnement éducatif et les stages de remise à niveau. Les modalités d'organisation sont arrêtées chaque année par le conseil des maîtres de l'école et validées par l'Inspecteur de la circonscription. L'inscription à ces activités entraîne une obligation d'assiduité. Les dispositions de ce présent règlement s'appliquent aussi pendant la durée de ces activités.
- L'école est obligatoire à partir de 6 ans. Toute absence d'élève doit être justifiée. A défaut de justification et au-delà de 4 demi-journées d'absence, les procédures administratives pour lutter contre l'absentéisme scolaire pourront être mises en œuvre par l'école.
- Utilisation des ressources numériques : tous les utilisateurs potentiels du réseau Internet, des réseaux et services multimédia de l'école doivent être signataires de la charte Internet figurant en annexe du Règlement Départemental Type.

## **II – SECURITE :**

- Aucun élève ne doit rester seul dans les salles de classe ou dans les couloirs.
- Pendant les récréations, les jeux brutaux ou dangereux sont interdits. Les jeux collectifs de ballon sont autorisés (football) dans la mesure où ils ne perturbent pas les jeux des autres élèves. Seuls les balles ou ballons en mousse sont tolérés. Lors des déplacements, il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, de sauter plusieurs marches à la fois
- Par temps de pluie, pendant les récréations, les élèves utilisent les préaux. Dans ces conditions, seuls les jeux calmes sont autorisés.
- Les élèves porteurs de lunettes, devront, si cela leur est médicalement permis, les déposer en classe avant d'aller en récréation ou en éducation physique.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux (cutter, couteau, stylo "laser", bâton, parapluie...). Les sucettes sont interdites pour les mêmes raisons. Au niveau vestimentaire, les écharpes, les bonnets avec liens sont proscrits.

### III- SANTE :

- En cas de maladie, les parents doivent en avertir le maître dans les meilleurs délais, par écrit ou à défaut en téléphonant à l'école, en précisant la durée probable de l'absence. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera obligatoire.
- Les parents veilleront à ne pas envoyer en classe des enfants souffrants ou présentant des signes de maladie évidents.
- Pour le cas particulier de pédiculose, une surveillance régulière est recommandée aux parents. Tout cas doit être signalé rapidement au maître et le traitement approprié mis en œuvre par les parents.
- L'école doit être tenue au courant de tout problème de santé pouvant perturber la scolarité de l'enfant ou lui interdire la pratique de l'éducation physique.
- La piscine est une activité obligatoire qui fait partie du programme d'EPS. Un enfant ne pourra être dispensé de natation sans certificat médical. Toutefois un mot des parents peut suffire en cas d'indispositions passagères (rhume, grippe...).
- Les enfants dispensés de natation seront accueillis à l'école.

### IV – VIE SCOLAIRE :

#### Sortie des élèves :

- Aux heures de sortie, les parents des élèves du CP au CM2 attendront leur(s) enfant(s) à la porte d'entrée extérieure et en aucun cas ne pénétreront dans l'enceinte de l'école pour le(s) reprendre.

Les parents qui reprennent un enfant en maternelle doivent ressortir de la cour et attendre à la porte de l'école s'ils ont à reprendre également un enfant scolarisé en élémentaire.

#### Relation avec les familles :

- Les parents ne peuvent rencontrer les enseignants qu'en dehors du temps de classe.
- Le directeur peut recevoir les parents durant la journée mais seulement lorsqu'il n'est pas en charge de groupes d'enfants.

Il est par conséquent conseillé de prendre contact par téléphone au préalable pour toute demande de rendez-vous nécessitant un minimum de temps (plus de 5 minutes). A défaut de rendez-vous, la demande d'entrevue pourra être différée à un moment où le personnel enseignant ou le directeur sera disponible.

Par ailleurs, au moins deux rencontres parents/enseignants sont organisées dans l'année scolaire.

- Un bulletin de liaison favorise la communication parents/enseignants et informe de la scolarité des élèves.

#### Dispositions diverses :

- Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable que le matériel nécessaire au travail scolaire.
- Le port de bijoux (y compris les « piercings », de valeur ou non) et d'accessoires (y compris les sacs à main...) n'est pas souhaité et l'école ne saurait être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration d'un bijou ou accessoire.
- Par ailleurs, il est interdit d'apporter à l'école tout objet inutile au travail scolaire (baladeur, game-boy, téléphone portable...)
- Il est recommandé aux parents de marquer au nom de leur enfant les vêtements et chaussures de sport surtout pour les plus jeunes élèves.
- Pour les activités d'éducation physique telles que natation, patinage... et les sorties, les parents devront se conformer aux diverses recommandations écrites données par le maître.
- En cas de non adhésion d'un élève à la coopérative, le coût total (par élève) d'une sortie payante lui sera demandé lorsque la coopérative finance une partie de la sortie. Il est fortement

déconseillé de donner de l'argent à son enfant pour aller à l'école, dès lors que l'école ne l'a pas demandé par un mot dans le cahier de liaison.

- Tous les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue propre, adaptée et correcte (pas de tenue de plage en été, pas de pantalons qui tombent sous la ceinture et qui laissent voir les sous-vêtements, même si c'est « la mode »...) Le maquillage, le port de talons hauts, ou de chaussures de type « tongues » sont interdits.

- Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (bâtiments et cours)

#### **V- RESPECT DE LA LAÏCITE :**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, dans l'école, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### **Dispositions particulières à l'école maternelle :**

La scolarisation en classe maternelle est une condition fondamentale de la réussite des élèves dans leur parcours scolaire. Son caractère non obligatoire ne saurait assimiler les classes maternelles à des garderies. Une fréquentation non assidue sans motif valable pourra entraîner, pour l'enfant, sa radiation des effectifs de l'école.

Pendant le temps scolaire, l'école est ouverte le matin de 8h15 à 11h25 et l'après-midi de 13h15 à 16h25. En dehors de ces horaires, une aide personnalisée pourra être organisée en direction d'élèves, sur proposition des enseignant(e)s et avec accord des parents des élèves concernés. L'organisation de cette aide est de la responsabilité du conseil des maîtres de l'école. Elle est arrêtée par année scolaire. Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent pendant la durée de cette activité.

Au moment des entrées, les enfants sont confiés à la maîtresse par un parent ou toute personne désignée par la famille. En aucun cas, un enfant ne peut être déposé et laissé seul dans un couloir de l'école.

L'accueil se fait dans la classe, ou tout autre lieu décidé par l'enseignant(e).

- Les élèves de maternelle seront repris par les parents (ou toute personne désignée par la famille) à 11h25 et 16h25.

Chaque enfant ne devra être amené ou repris que par **une seule** personne habilitée à la fois, afin d'éviter les encombrements dans les couloirs et les escaliers.

Les familles doivent reprendre (ou faire reprendre par la personne désignée), leur enfant à **l'heure**.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

Les poussettes et landaus seront correctement garés dans l'entrée afin de ne pas gêner la circulation des autres usagers de l'école.

Un goûter peut être servi le matin. Dans ce cas, il est rappelé que la collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire et qu'elle peut aboutir à un déséquilibre alimentaire. Elle peut être proposée, en fonction des conditions de vie des enfants, mais devra alors avoir lieu au minimum 2h avant le déjeuner. Dans ce cas, il faudra veiller à privilégier les aliments à faible densité énergétique. (Eau, pur jus de fruit, lait ou produits laitiers demi-écrémés, pain, céréales non sucrées, fruits). Les bonbons et sucreries sont interdits.

Un document d'information circule entre l'école et la famille.

(Adopté au Conseil d'Ecole du 23 octobre 2012)